

# Réforme des retraites



Débat public le  
28 février 2019

# Le système actuel – Sa genèse ordonnance du 19 octobre 1945

- *L'article 63 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 instaure le régime général de retraites fondé sur la répartition*

# Les réformes paramétriques

- **Depuis plus de 30 ans, les attaques contre les retraites n'ont pas arrêté**

- ▶ 1993 : Loi Balladur: Passage de 10 à 25 ans sur le calcul du taux de pension

- ▶ 1995 : Réforme Juppé: Retrait du projet de « régime universel », les régimes spéciaux gardent leurs particularités : grâce aux manifestations et grèves

- ▶ 2003 : Loi Fillon : Allongement de la durée de cotisation de 40 à 41 ans

- ▶ 2010 : Loi Woerth : Recul de l'âge de départ à la retraite de 60 à 62 ans

- ▶ 2013 : Loi Touraine : Allongement de la durée de cotisation d'1 trimestre tous les 3 ans

# Conséquences de ces réformes

► Allongement de la durée d'activité, recul de l'âge de départ, attaques contre le salaire de base, et depuis 2013, gel des retraites et des pensions

Conséquences catastrophiques sur le montant des retraites et modification des paramètres de calcul.

## **Malgré ces réformes :**

► les retraités français bénéficient, encore, d'un taux de remplacement médian de 74,9% ( pour une carrière complète ) contre 63% pour les autres pays de l'OCDE.

► le système de retraite porte encore la marque de ses origines.

**C'est avec cela que veut rompre le gouvernement Macron**

## La méthode : « En marche »

- La création d'un « **haut commissaire** » - Jean Paul Delevoye
- **Un projet de réforme** déjà construit :
  - ▶ une réforme *systemique* et non plus *paramétrique*
  - ▶ un *systeme unique*
  - ▶ *en points* et non plus en annuités.
- Une réforme ouvertement **politique**
- Un **simulacre de consultation**
- Calendrier :
  - Avril à juillet 2018 – 1er phase de concertation, 6 réunions bilatérales
  - 10 octobre 2018 – « multilatérale » bilan de la 1ère phase de concertation
  - Novembre 2018 à janvier 2019 – 2ème phase de concertation, 6 bilatérales
  - 2ème semestre 2019 – « bilatérales »

# Systeme par répartition, plusieurs régimes...

**Systeme par répartition** : Les cotisations de tous les actifs de l'année N sont collectées et globalisées pour financer toutes les pensions de l'année N. La démarche est collective et ouvre des possibilités d'aménagement de solidarités dans la distribution des pensions.

## **36 régimes différents :**

- Régimes non salariés
- Régime général
- Service des retraites de l'Etat
- Caisse nationale de retraite des collectivités locales
- Régimes spéciaux

**Le régime universel voulu par Ambroise Croizat** n'a pu aboutir en 1945 :

- Refus du patronat d'aligner les paramètres sur ceux existants déjà dans le secteur public
- Refus des non-salariés de cotiser à la même hauteur que les salariés

## La réforme : Un système unique...

- Un système « **unique** » : fin des 36 régimes et des régimes complémentaires
- - Un rapprochement des régimes de non-salariés avec la CNAV.
- - Même si les régimes et les règles sont multiples le taux de remplacement reste globalement le même (74,9%).
- - Remise en question du statut des fonctionnaires et du financement par l'Etat de leurs retraites.

Ce sera un « **système public** », quid de la sécurité sociale ?

Maintien d'un « **système par répartition** », comment ?

# Le taux de remplacement – système Actuel

**Systeme à prestations définies**, niveau de pension garanti au moment du départ à la retraite

- - **Pour les fonctionnaires** : Calcul sur les 6 derniers mois de salaires pour les fonctionnaires ( hors primes et indemnités )
- - **Pour le secteur privé** : La pension de base représente 50% du salaire moyen des 25 meilleures années + régimes complémentaires (AGIRC/ARRCO, fusion en 2019)

Périodes prises en compte pour la retraite:

- - périodes cotisées : Salaires, prestations familiales (AVPF)
- - périodes assimilées : Maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle, chômage, invalidité, service militaire...
- Taux de remplacement global = 74,9 %



# L'âge de départ – système actuel

## Age légal de départ à la retraite :

- Dans le public :

- Avant 62 ans = carrière longue, handicap, pénibilité
- 62 ans pour les sédentaires
- 60 ou 57 ans pour les agents classés service actif

- Dans le privé :

- Avant 62 ans = carrière longue, handicap, pénibilité
- 62 ans si taux plein (ex : Né en 1957 = 166 trimestres, Né en 1973 = 172 trimestres)
- 67 ans âge automatique du taux plein

## L'Age de départ – La réforme

*« Il y aura toujours un âge légal de la retraite à partir duquel on pourra liquider ses droits. Il restera fixé à 62 ans ».*

- L'âge de départ à la retraite est maintenu à 62 ans.
- Cela ne donne aucun droit et ne veut plus rien dire dans un système où il n'y a plus de notion de carrière.
- Au fil du temps, compte tenu de la baisse de la valeur du point, les salariés seront obligés de partir de plus en plus tard, pour avoir une retraite « satisfaisante ».

# Une retraite solidaire

Un(e) salarié (e) qui remplit la condition du nombre d'années mais dont les salaires ont été extrêmement faibles bénéficie du « **minimum contributif** »

- Les **périodes** de chômage, maladie, maternité, invalidité, accident de travail, service militaire sont **Assimilées** à des périodes travaillées.
- Les femmes bénéficient d'une **majoration** de durée d'assurance correspondant à 8 trimestres par enfant ( dès le premier) dans le régime général
- Les parents de 3 enfants bénéficient d'une majoration de **10%** de leur pension
- L'allocation vieillesse des parents au foyer (AVPF)
- L'allocation solidarité personnes âgées (ASPA)

# La réforme : quelles solidarités ?

« Bâtir un système de retraite sur une solidarité renforcée »

- Des points seront accordés pour chaque enfant, dès le premier enfant, afin de compenser les impacts, sur la carrière des parents, de l'arrivée ou de l'éducation de l'enfant.
- Des points seront accordés pour prendre en compte les interruptions d'activité liées aux aléas de carrière ou de vie (chômage, maladie, invalidité, etc.) ainsi que la maternité.

En ce qui concerne les enfants = effet d'annonce !!! La majoration des 8 trimestres par enfant est déjà accordée dès le premier à la mère ou au père

A quel niveau seront maintenus ou renforcés ces droits ? Qui prendra en charge ?

Souhaités depuis longtemps des organisations patronales, veulent que ces éléments de solidarité relèvent du budget de l'Etat.

L'ASPA répond à une logique de minimum social qui répond à un objectif précis : il sert de filet de sécurité et de minimum vital pour les personnes âgées en situation de forte précarité.

# La pension de réversion – Le système actuel

## **La pension de reversion:**

droit indirect qui permet au conjoint ou ex-conjoint d'une personne retraitée qui décède de percevoir une partie de sa pension de retraite même si ce conjoint ou ex-conjoint n'est pas à la retraite ( sous certaines conditions )

## **Pour le secteur privé:**

- **Retraite de base** : 54 % de la pension du conjoint décédé et son attribution se fait sous certaines conditions .
- **Retraites complémentaires** : 60 % de la retraite complémentaire du conjoint décédé, sans condition de ressources.

## **Pour la Fonction publique :**

- 50 % de la pension de retraite de base dont il bénéficiait ou dont il aurait pu bénéficier sans condition d'âge ou de ressources.

# La pension de réversion – La réforme

*« Des pensions de réversion garantiront le niveau de vie des veuves et des veufs après le décès du conjoint ».*

- Que signifie « niveau de vie » ?
- Sera-t-elle soumise à une condition de revenus ?
- La réversion sera-t-elle limitée au conjoint marié ?
- Il n'est pas fait mention du taux de réversion. Dans ce qui est « laissé entendre », elle serait modulable en fonction des revenus et aurait pour seul objet de **maintenir un minimum vital**.

## Le système actuel permet :

- Une redistribution et des solidarités entre générations et au sein d'une même génération
- Un taux de pauvreté chez les retraités peu élevé (le taux de pauvreté chez les retraités en 2016 était de 7,4 % contre 14% pour l'ensemble de la population.
- Réduction des inégalités de la vie active

# Les objectifs de la réforme

- Baisser la part des retraites dans le PIB: de 14% à 12%: économie de 45 milliards d'euros en 2017
- Baisser les pensions de retraite
- Obligation de capitalisation
- Passer ouvertement à la cotisation définie et la prestation non définie
- Remise en question du système re-distributif et de la solidarité intergénérationnelle



**Merci pour votre écoute**